RCS : POINTE A PITRE
Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00640
Numéro SIREN : 911 207 397
Nom ou dénomination : 3R

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001608

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.

3 R

Société par Actions Simplifiée
au capital de 9.000 euros €
Siège social : Route de Bellevue 97160 Le Moule

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
BAGOU Robert Route de Bellevue 97160 LE MOULE	100	4500 euros	4500 €
BAGOU Roger Chemin de la Jouence du Belloy 97111 Morne-à-l'eau	100	4500 euros	4500€
Total	200	4	9000euros

Le présent état constatant la souscription des actions de la société 3 R est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à Le Moule
Le 08-03-2022
En deux exemplaires

Signature du Représentant Légal

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS
SOCIETE EN FORMATION

UNITE COMMERCIALE : DT GRANDE TERRE **AGENCE :** ST FRANCOIS

Je soussigné Mme [illegible]

agissant en qualité de Directrice

de l'agence SAINT FRANCOIS

de la Caisse d'Epargne CEPAC certifie par la présente que le montant de [illegible] lettres

NEUF MILLE EUROS

représentant le capital libéré **(1)** de la Société

SAS SP

au capital de [illegible] lettres NEUF MILLE EUROS

dont le siège social est à route de Belleville 97160 LE MOULE

a été déposée dans nos caisses le 30 [illegible] 2021

et que la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux a été établie **(2)**

ce présent certificat a été établi le 01 [illegible] 2021

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(1) [illegible]

(2) [illegible]

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Je soussigné(e) ~~Madame~~, Monsieur BAGOU Robert, demeurant à Route de Bellevue 97160 LE MOULE

né(e) le 14/10/1948 à LES ABYMES, actionnaire ou associé(é) de la Société 3R,

en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre

dont le siège social est fixé à l'adresse Route de Bellevue 97160 LE MOULE,

dont les Statuts ont été signés le 24/03/21 et au vu de l'attestation de dépôt des fonds établie par la Banque Caisse d'Epargne postérieurement à la signature des statuts.

Confirme par le présent acte la constitution de ladite société.

Pour faire valoir et servir ce que de droit

Fait à Pointe à Pitre

Le 10-03-2022

~~Monsieur~~ ou Madame RIBABEL Laura

Signature Gérant(e) / Président(e)

P/LE GERANT
Mme RIBABEL

S.A.S

3R

STATUTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 9 000,00€

RCS : En cours

Siège social : Route de Bellevue 97160 – Le Moule

B. Rob B. Rog

3R

Société par Actions Simplifiées
au capital de 9 000,00 €uros
Siège social : Route de Bellevue 97160 – Le Moule

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur, **BAGOU Roger,** né le 28 février 1948 à Le Moule (Guadeloupe)
Demeurant à : Chemin de la Jouvence Dubelloy 97111 – Morne à L'eau

De nationalité Française.

Monsieur, **BAGOU Robert,** né le 14 octobre 1978 à Les Abymes (Guadeloupe)
Demeurant à : Route de Bellevue 97160 – Le Moule

De nationalité Française.

On établit ainsi qu'ils suivent les statuts d'une société par actions simplifiées qu'ils ont décidés d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

- **Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiées régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

- **Article 2 - Objet**

La société a pour objet dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), France et à l'étranger :

- Transports routiers réguliers de voyageurs (4939A)

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandité, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

B. Rob B. Rog

- **Article 3 - Dénomination sociale/logo/commerciale**

La dénomination sociale de la société est : « ***3 R*** »

Aillant pour logo : ***néant***

Et a pour dénomination commerciale : ***néant***

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale et/ou commerciale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

- **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé à : Route de Bellevue 97160 – Le Moule

Il peut être transféré dans le même département sur décision des actionnaires lors d'une AGE.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision des actionnaires lors d'une AGE.

- **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision des actionnaires sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

- **Article 6 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 9 000,00*€uros (neuf mille euros)*, divisé en *200 actions de 45 €uros* chacune, de même catégorie, numérotées de *1 à 200,* libérées et de même catégorie ayant pour appartenance :

Numéroté de 1 à 100 à l'actionnaire de Monsieur **BAGOU Roger,** né le 28 février 1948 à Le Moule (Guadeloupe) Demeurant à : Chemin de la Jouvence Dubelloy 97111 – Morne à L'eau et de nationalité française.

B. Rob B. Rog

Numéroté de 101 à 200 à l'actionnaire de Monsieur **BAGOU Robert,** né le 14 octobre 1978 à Les Abymes (Guadeloupe) Demeurant à : Route de Bellevue 97160 – Le Moule et de nationalité française.

- **Article 7 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale des associé(e)s.

- **Article 8 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leurs titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

- **Article 9 – Transmission et indivisibilité des actions**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

- **Article 10 – Décès ou incapacité de l'associé**

En cas de décès ou d'incapacité d'un ou des l'associé(e)s, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

Pour permettre l'exercice de leur droit d'associé(e), les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès.

Par le livret de famille original ainsi que de justificatifs identitaires ou documents fournis par l'administration valant de qui de droit.

B. Rob B. Rog

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

- **Article 10 - Président de la Société**

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la société.

Désignation : Le président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixent la rémunération.

Durée des fonctions : Le président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 12 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs : Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

- **Article 11 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la société et le président-associé n'est mentionnée au registre des décisions des associé(e)s.

Lorsque le président n'est pas associé(e), les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'approbation des l'associé(e)s.

- **Article 12 - Commissaires aux comptes**

Conformément à la législation en vigueur depuis le 1er janvier 2009, il n'y a pas d'obligation de designer un commissaire aux comptes.

B. Rob B. Rog

L'obligation de désignation rentrera en vigueur lorsque la SAS dépassera, à la clôture de l'exercice, deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à *1 000 000 €uros*, chiffre d'affaire HT supérieur à *2 000 000 d'€uros* et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés.

Et/ou suivant l'article (9 du projet) de la ***Loi PACTE*** (Ministre Bruno LE MAIRE – 2018) : Loi sur la modernisation de la profession de commissaire aux comptes : du financier au sociétal en remplacement des lois antérieures.

- **Article 13 – Comité d'entreprise**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du président.

TITRE IV
DECISIONS DES ACTIONNAIRES

- **Article 14 - Décisions des associé(e)s**

Domaine réservé aux associé(e)s :

Les associé(e)s sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du président ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social);
- Dissolution de la société.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

- **Article 15 - Exercice social**

L'exercice social commence le 01 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

B. Rob B. Rog

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société, jusqu'au 31 Décembre 2022.

Les administrateurs établissent chaque année, dans les trois mois qui clôturent un exercice, un état de situation contenant l'indication de l'actif et du passif de la société.

Les comptes de la société sont soumis aux associés avant le 30 juin de chaque année. Les associés statuent sur ces comptes.

Tout associé peut uniquement par lui-même prendre communication des comptes, au siège de la société.

- **Article 16 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

- **Article 17 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice.

Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que

B. Rob B. Rog

l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le surplus est attribué aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

- **Article 18 - Dissolution de la société**

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés(e)s.

Lorsque les associé(e)s sont des personnes physiques, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

Les associé(e)s nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde Disponible.

En fin de liquidation, les associé(e)s statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

- **Article 19 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

- **Article 20 - Nomination du président**

Le premier président de la société nommé aux termes des présents statuts pour une durée déterminée ou indéterminée est :

Monsieur **BAGOU Robert,** né le 14 octobre 1978 à Les Abymes (Guadeloupe)
Demeurant à : Route de Bellevue 97160 – Le Moule et de nationalité française.

B. Rob

B. Rog

- **Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la société**

*Monsieur **BAGOU Robert***, associé, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société.

Cet état est annexé aux présents statuts.

- **Article 22 - Formalités de publicité – transformation**

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la transformation de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités.

- **Article 23 – Régime Fiscal**

La société opte dès sa constitution pour l'assujettissant de ses résultats à l'impôt sur les sociétés.

Fait à Le Moule

l'an deux mille vingt-et-un, le 24 mars 2021

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur BAGOU Robert
Président et associé

Lu et approuvé

Monsieur BAGOU Roger
Associé

Lu et approuvé

B. Rob

B. Rog